



DECISION DU MAIRE

N°111

DATE

02 février 2026

Décision d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16, donnant pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Considérant la requête présentée par _____, enregistrée le 27 mai 2025 sous le numéro 2506175-9, tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet portant sur le refus de la fermeture définitive du passage de la Maladrerie et demande préalable indemnitaire ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de produire un mémoire en défense afin de défendre ses intérêts.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ESTER EN JUSTICE pour se défendre dans le cadre d'une requête enregistrée auprès du Tribunal administratif de Versailles, en vue d'une annulation de la décision implicite de rejet portant sur le refus de la fermeture définitive du passage de la Maladrerie et demande préalable indemnitaire.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026